



MONFINANCIER
MONFINANCIER

SPÉCIALISTE DU COURTAGE,
NOUS VOUS APPORTONS LE MEILLEUR DES
PLACEMENTS, LES FRAIS LES PLUS BAS, UN
ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ : JURIDIQUE,
FISCAL ET FINANCIER.



FRONTIERE EFFICIENTE - FICHE TECHNIQUE

LES VERSEMENTS

Versements libres

- Versement initial : 1 000 € minimum
- Versement initial si mise en place de versements programmés dès la souscription : 500 € minimum.
- Versements complémentaires : 300 € minimum.
- Minimum affecté par support : 50 €.

Versements libres programmés

- Périodicité : Mensuelle, Trimestrielle, Semestrielle, Annuelle.
- Montant minimum : 100 €/mois, 300 €/trimestre, 600 €/semestre, 600 €/an.
- Minimum affecté par support : 50 €
- Dates de prélèvement : le 10 du mois

LES FRAIS

Frais sur versements (initiaux, libres, programmés) : néant

Frais d'arbitrage : 1 gratuit/an puis 15 € + 0,20 % des sommes arbitrées pour les suivants.

Frais d'arbitrages automatiques : 0,20 % des sommes transférées

Frais de gestion

- Fonds Euros : 0,75 % par an.
- Fonds en Unités de Compte : 0,75 % par an (prélèvements trimestriels).

LES ARBITRAGES

Montant minimum : 300 €.

Possible après le délai de renonciation

Solde minimum par support après réalisation : 50 €.

LES DATES D'INVESTISSEMENTS ET DE DÉINVESTISSEMENTS

Versements : J + 3 (jours ouvrés, J = date d'encaissement par la compagnie).

Rachats : J + 5 (jours ouvrés, J = date de réception de la demande par la compagnie).

Arbitrages : J + 3 (jours ouvrés, J = date de réception de la demande par la compagnie).

LA DISPONIBILITÉ DE L'ÉPARGNE

Avance

- Possible à tout moment après le délai de renonciation, minimum 1000 €, maximum 60 % de la valeur du contrat.

Rachat partiel

- Possible à tout moment.
- Montant minimum : 500 €.
- Solde minimum après rachat : 1000 €.

Rachat total

- Possible à tout moment.
- Sortie en capital
- Option en rente viagère selon le barème de conversion en vigueur à la date de la demande.

Rachats partiels programmés (exclusivement à partir du fonds APICIL Euro Garanti avec Une valeur minimum atteinte sur ce fonds de 10000 €)

- Possible à tout moment (à l'issue du délai de renonciation)
- Périodicité : mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.
- Montant minimum : 300 € pour une périodicité mensuelle ou trimestrielle, 600 € pour une périodicité semestrielle, annuelle).
- La valeur du contrat doit rester supérieure à 5000 €.

LES OPTIONS DE GESTION

Sécurisation des plus-values

- Possible à l'issue de la période de renonciation sous réserve que l'encours global du contrat soit au - égal à 10000 €.
- Seuil de plus values : 10, 15 ou 20 %.
- Périodicité : quotidienne
- Supports de sécurisation : support en Euros.
- Déclenchement sous réserve que le montant transféré soit au moins égal à 300 euros.

Arbitrages programmés (du fonds € vers les UC)

- Possible à l'issue de la période de renonciation sous réserve que l'épargne sur le « fonds euros » soit au - égale à 10000 €.
- L'arbitrage peut être mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel
- Montant minimum: 100 euros par support.
- Montant minimum par périodicité: 300 euros.

LES GARANTIES DE PREVOYANCE

Garantie plancher optionnelle et payante : possible uniquement à la souscription, sous réserve que le Souscripteur soit alors âgé de 70 ans au plus.

- Capital plancher = somme des versements réalisés, diminuée des éventuels rachats, avances et intérêts d'avances non remboursés.
- Capital sous risque (ne peut être supérieur à 300 000 €) = différence entre le montant du Capital Plancher et la valeur atteinte par le contrat au jour du désinvestissement.